

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présents : MM. Éric SCARLAKEN - François-Xavier LENOTTE - Jean-Pierre CHRZAN — Frédéric DESMEE — Olivier CANONNE - Vincent BUISSART - - Mmes Marie-Bernadette BUISSET LAVALARD – Marie-France BRUNEAU - Sophie CORREIA –

Absents excusés : Rosa MARTIN - Guy BRIDAULT

Procuration :

Une minute de silence est respectée à la mémoire du petit Gabin DAUCHEZ.

Monsieur DESMEE est nommé, par les présents, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2021 est adopté à l'unanimité (9 voix Pour)

I – Affectation du résultat du Budget Communal 2020

Délibération n° 0006_2021

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**unanimité** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 185 631.68 € au compte R 002 (compte 110 ligne 002) ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 97 216.74 € au compte R 1068.

II – Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Délibération n° 0007_2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation.

Mme le Maire informe que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en oeuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement des communes est entré en vigueur le 1er/01/2021.

A compter de cette date, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Suite à cette réforme, pour compenser cette perte, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Désormais, le taux départemental des TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal de foncier bâti qui est pour notre commune de 11,53% soit un total de 30,82%.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux (TFPB et TFPNB) donc de reconduire les taux appliqués en 2020, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale sur la TFPB).

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11.53 %	(11,53 % + 19,29 %) 30.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.41 %	41.41 %

Une explication de cette addition devra faire l'objet d'une information aux habitants afin d'éviter les confusions, en croyant notamment à une augmentation de la part communale.

Adopté à l'unanimité.

III – Subventions 2021

Délibération n° 0008_2021

Les subventions proposées ont été votées à l'**unanimité** sous réserve pour certaines associations d'avoir fait la demande.

➤ ADMR de Crèvecœur sur Escaut :	80,00 €
➤ Association Omnisports Séranvillers :	1 000,00 €
➤ Société de Chasse :	70,00 €
➤ Croix Rouge	100.00 €
➤ Secours Catholique	100.00 €
➤ Comité des Fêtes	1 000,00 € (à voir)
➤ Restos du Cœur	120.00 €

Une adhésion à la LPO est prévue également.

IV – Attribution de bons de combustible

Délibération n° 0009-2021

L'attribution d'un bon de combustible d'un montant de 150 € est reconduite pour les personnes coutumières.

Conditions d'attribution d'aide pour toute nouvelle demande :

- personne seule : revenu inférieur à 906.81 €/mois
- couple : revenu inférieur à 1 407.82 €/mois

Adopté à l'unanimité.

V - Approbation du Budget Primitif 2021

Délibération n° 0010_2021

Le budget primitif est détaillé tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 384 914.57 €

Dépenses et recettes d'investissement : 291 880.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	384 914.57 €	384 914.57 €
Section d'investissement	291 884.00 €	291 884.00 €
TOTAL	676 798.57 €	676 798.57 €

Adopté à l'unanimité.

VI - Demande de subvention Sollicitation de l'Aide Départementale au titre du dispositif «ADVB voiries communales» pour les Travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement Rue de Forenville

Délibération n° 011.-2021

Madame le Maire informe que la commission des travaux et du budget s'est réunie à deux reprises pour valider cette demande de subvention.

Le projet de travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement, comme cela a été fait dans les autres rues communales, peut bénéficier de l'aide Départementale au titre du dispositif «ADVB voiries communales» pour un taux de subvention de 50% des travaux HT.

Toujours dans le cadre du Plan de Relance, cette aide a été renouvelée récemment par le Département pour les communes de moins de 2500 habitants.

Le projet est détaillé et consiste à refaire la voirie de la pointe de la Place, rue de Forenville jusqu'au virage en bas du cimetière. Cette réfection de chaussée contribuera, en continuité des travaux du cimetière à améliorer ce secteur.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 73 454.50 € HT

La subvention escomptée de 50% est de 36 727,25€

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

VII – Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire

Délibération n° 0013_2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter également les Fonds de concours de la CAC pour ces travaux de voiries à hauteur de 25% et de valider le plan de financement exposé ci-dessous

Coût total HT		73 454.50 €
Coût TTC		88 145.40 €
ADVB Département « voiries communales »	50 %	36 727.25 €
Fonds de Concours CAC	25 %	18 363.62 €
Autofinancement communal	25%	18 363.63 €

Adopté à l'unanimité.

VIII – Refus de transfert de compétence en matière de PLU de la commune à la CAC

Délibération n° 0014_2021

La loi n° 2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoyait de transférer automatiquement la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) aux EPCI, à compter du 27 mars 2017. Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert. C'est le choix qu'avait fait Séravillers-Forenville à travers la délibération 002-2017 du 18 janvier 2017.

La loi ALUR précise qu'après le 27 mars 2017, les communautés qui n'étaient pas devenues compétentes en matière de PLU, ce qui est le cas de la CAC, le deviennent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf opposition des communes membres.

Vu le renouvellement des conseils municipaux et communautaire, et l'élection du président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai datée du 15 juillet 2020 ;

Vu les lois 2020-1379 du 14 novembre 2020 et 2021-160 du 15 février 2021 qui prorogent l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, s'oppose au transfert de la compétence Urbanisme et à l'inscription de son urbanisme dans un PLU Intercommunal.

VIII - Reversement de fiscalité Taxe d'Aménagement Parcs d'Activités d'Intérêt Communautaire

Délibération n° 0015_2021

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Communautaire a adopté les dispositions de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes et ses modalités de répartition, considérant que le produit de la Taxe d'Aménagement revient à celui qui finance les équipements publics et que la CAC, dans le cadre de sa compétence d'aménagement de parcs d'activités, réalise des aménagements dans les communes de son territoire qui perçoivent une taxe d'aménagement

La Communauté d'Agglomération de Cambrai demande de soumettre au Conseil Municipal cette délibération :

- 40 % de la TA est reversée à l'intercommunalité et 10 % aux communes à faible potentiel fiscal
- 50 % à la Commune de Séranvillers-Forenville
-

Le Conseil Municipal, à la **majorité**, décide de surseoir à cette demande.

Le Conseil reste en attente de précisions au sujet du potentiel impôt IFER photovoltaïque, à reverser à la commune, voté par le Conseil Communautaire.

IX – Questions diverses

La fibre serait en cours d'installation pour les habitations non reliées route de Guise.

Le lapin de Pâques a fait son effet dans les écoles du RPI.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme Le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 h 20